L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 28 DECEMBRE.

FEUILLETON.

ARIADNE.

—PAR—

HENRY GREVILLE.

Suite.

La dame de classe fut si frappée par le ton dont son amie avait prononcé ces paroles énigmatiques, qu'elle oublia de sucrer sa tasse de café et fit la grimace en le goûtant.

—C'est très sérieux, reprit Annette, piquée au jeu par cette grimace; vous n'avez pas l'œil assez ouvert dans votre classe, et pourtant, vous avez là un lot de jolies filles qui ne demandent qu'à faire des sottises.

—Ranine? fit Mlle Grabinof, ramenée à son idée fixe.

Annette haussa les épaules.

—Ranine n'a pas le sou et ne connait personne. Ce ne sont pas les filles pauvres qui font des sottises à l'institut. J'ai été aussi dame de classe de première, et j'en ai vu de toutes les couleurs. Mais je crois bien que tes demoiselles sont en train de t'en faire voir de plus belles que tout ce que j'ai jamais connu.

—Mme Banz est une oie! dit Mlle Grabinof, caractérisant ainsi d'un mot le caractère querelleur et bruyant, mais superficiel, de la dame de service qui partageait avec elle l'honneur périlleux de mener à bien la première classe.

—Ce n'est pas uniquement la faute de Mme Banz. Tu as bien ta petite responsabilité. Comment! Grâce à l'excellent système de nos instituts qui fait monter les dames de classe avec leurs élèves, tu as vu grandir toutes tes péronnelles, tu les connais depuis l'âge de dix ans, et tu ne sais pas reconnaître celles qui sont capables de te jouer un mauvais tour?

—Mais, balbutia la Grabinof bouleversée de cette accusation directe, sauf Ranine qui ne vaut absolument rien, ce sont toutes des demoiselles bien élevées, aimables......

—Sais-tu ce qui va t'arriver un de ces quatre matins? dit Annette impatientée. Non? Eh bien! tu perdras tes vingt-deux ans de service et tu seras mise à la retraite avec une demi-pension!

—Pourquoi, seigneur Dieu? s'écria la malheureuse Grabinof qui sentit ses cheveux se dresser sous son bonnet.

—Parce que tu ne veux ou ne sais rien voir, car, en vérité, je me demande si tu ne mets pas de la bonne volonté à voir le mal qu'il faut se donner pour t'expliquer....

—Mais que se passe-t-il donc? cria la Grabinof folle de terreur, en agitant ses bras comme un télégraphe du bon vieux temps.

Annette regarda un instant sa chère amie, et ce coup d'œil la convainquit de la bonne foi de la malheureuse. Alors, se penchant à son oreille, elle lui chuchota une petite phrase très courte, dont l'effet fut foudroyant. Mlle Grabinof se laissa retomber sur sa chaise, aussi verte qu'un jeune concombre encore mal mûr.

—Dans ma classe, mon Dieu! fit-elle à voix basse. Dans ma classe! Et leurs noms?

—Leurs noms! Mais c'est toi qui devrais me les dire!

Mlle Grabinof se tordit les mains avec un geste tragique.

—Comment as-tu appris cela? dit elle lorsqu'elle eut recouvré un peu—très peu—de sang-froid.

—Par ma femme de chambre (chaque dame de classe a sa femme de chambre qu'elle choisit et paie, et l'on peut s'imaginer quelle variété d'éléments haineux cette disposition introduit dans les instituts). Févronia est au mieux avec un des soldats qui sont chargés de veiller au service de propreté des réfectoires; elle prétend même qu'il a l'intention de l'épouser. En attendant, il n'a pas de secrets pour elle, et tous deux ont fait leurs gorges-chaudes. On peut dire que voilà des demoiselles bien gardées!

Mlle Grabinof poussa un long soupir.

—Comment savoir leurs noms?

—Ceux des jeunes gens? Mais suppose que ce soient les deux frères Mirsky. C'est assez plausible.

—N'y en a-t-il que deux?

Annette se mit à rire.

—Permets-moi de te faire observer encore une fois que tu intervertis les rôles, et que c'est toi qui devrais me renseigner. Je crois néanmoins qu'ile sont trois.

—Qui les laisse entrer?

—Tout le monde. Avec la clef d'or, tu sais!.....

Elles soupirèrent ensemble cette fois. Jamais aucune clef, ni d'or, ni d'argent, n'avait essayé d'ouvrir les grilles qui abritaient la vertu de ces pauvres déshéritées,—déshéritées vraiment, car il leur manquait même ce dernier charme de la femme: la bonté.

—Que faire? gémit la Grabinof. Je vais aller raconter cela à Mme la supérieure, car un tel opprobre......

Annette haussa les épaules d'un air de commisération.

—Ma pauvre amie, dit-elle avec douceur, ton malheur te fait perdre la tête, ou bien tu n'es pas pratique. Ce système ne t'a pas assez bien réussi avec Mlle Ranine pour que tu l'appliques une seconde fois! Suppose qu'on ne veuille pas que ce soit arrivé......Que feras-tu?

Mlle Grabinof n'essaya pas de trouver ce qu'elle ferait en pareille circonstance; elle joignit ses mains osseuses et suppliantes, et les allongea au bout de ses bras veinus jusqu'auprès du cœur de son amie.

—Conseille-moi, ma chère Annette, je m'en remets à ta sagesse supérieure à la mienne. Je ferai ce que tu me diras.

L'amie triomphante commença une série d'exhortations et de conseils qui se prolongea jusqu'à la fin des classes.

—Et maintenant, conclut Annette au moment où un grand brouhaha, s'élevant de partout à la fois, annonçait le départ des professeurs, va lever tes plans de bataille.

Les deux bonnes amies s'étreignirent avec la confiance et la tendresse de deux belles âmes liguées pour une grande cause, et Mlle Grabinof, semblable à une biche effarée, se hâta de descendre vers l'étage inférieur.

V.

Le dortoir de la première classe était plongé dans le calme du premier sommeil. Les lits blancs sans rideaux, drapés dans leur housses immaculées, s'allongeaient à la file dans la haute salle éclairée aux deux extrémités par des lampes-veilleuses suspendues devant les images saintes. Les corps souples et gracieux des jeunes filles se dessinaient à peine sous les couvertures, et les têtes brunes ou blondes, recevant toutes la même clarté indécise, perdaient leur personnalité dans ce vague crépuscule.

La dame de classe dormait aussi, derrière un paravent, à l'entrée du dortoir, dans une petite chambre assez semblable à la niche de Cerbère. Ce système devait lui permettre de surveiller les entrées et les sorties; mais vingt ans de surveillance émoussent bien des facultés!

Onze heures venaient de sonner à la grosse horloge placée au-dessus de l'escalier, et le son retentissant du timbre se prolongeait encore sous les arceaux des grands corridors voûtés; une des jeunes dormeuses se mit sur son séant, puis posa ses pieds nus à terre, chaussa ses pantoufles, enfila sa robe de chambre, et, sans trop se préoccuper du bruit qu'elle pouvait faire, s'en alla délibérément à travers le dortoir jusqu'à la porte qui donnait sur le promenoir. C'était Olga.

A son passage, elle frappa légèrement sur l'épaule d'une de ses compagnes endormies, qui suivit son exemple et ne tarda pas à se trouver debout près d'elle; une troisième les attendait et les joignit.

Toutes trois alors payant d'audace, ouvrirent la porte dont les gonds bien huilés ne produisirent pas le plus léger son, et elles se trouvèrent dans le corridor.

Un léger frisson, froid ou crainte, passa sur les trois indépendantes, car elles se rapprochèrent instinctivement et se prirent par la main. La clarté diminuée des grandes lampes suspendues éclairait tristement les énormes promenoirs, le tapis de lisière extrêmement épais éteignait le bruit des pas; cependant un léger frôlement, comme un grignotement de souris, les fit s'arrêter plus d'une fois pendant qu'elles se dirigeaient vers le grand escalier.

Il fallait descendre un étage, parcourir en sens inverse un autre promenoir et entrer dans le réfectoire situé à l'extrémité du vaste bâtiment. Tout cela fut accompli avec une précision et une assurance qui dénotaient une certaine habitude de cette promenade.

Les trois espiègles entrèrent dans le réfectoire et là elles trouvèrent trois charmans garçons, tous les trois officiers de la garde, âgés au plus de vingt ans et disposés à rire de leur mieux du bon tour joué aux duègnes. Ils avaient couru moins de risques pour entrer que les jeunes filles pour arriver là. Une petite porte du réfectoire communiquait avec les cuisines, les cuisines avec la cour, et la cour avec une grande porte cochère donnant sur la rue. Cette porte ne fermant qu'à onze heures, et jusque-là chacun étant libre d'aller et de venir pour rendre visite au nombreux personnel d'un tel établissement, rien n'était plus simple que d'entrer. Pour sortir, quelques précautions de plus étaient nécessaires; mais, en payant bien le soldat sans armes qui gardait la porte, que n'eût-on pas obtenu?

Chacune des trois jeunes rôdeuses avait donc son amoureux plus ou moins bien reçu. Le réfectoire était très peu éclairé, car toute la lumière venait d'une lanterne sourde cachée sous un banc et tournée du côté de la muraille; mais les couples amis n'avaient pas besoin d'un somptueux éclairage pour s'entendre. Ils s'assirent sur des bancs, les uns en face des autres, et la conversation commença.

On parla de bien des choses: d'abord des dames de classe, qu'on arrangea comme il convient, puis du scandale causé par cette grande sotte de Ranine.

—Tiens, c'est une idée, dit un des jeunes gens. Comment est-elle faite, cette Ranine? Je serais curieux de la voir.

Cette curiosité sangrenue fut punie par une petite bouderie et une querelle d'amoureux. Les autres jeunes filles ayant insisté sur la nécessité d'une réconciliation, la belle offensée permit à son chevalier de baiser sa main généreuse qui daignait pardonner, et tout alla pour le mieux.

Les conversations tendaient à devenir plus intimes, les couples étaient rapprochés, et pourtant on continuait à causer des choses de l'institut; de quoi ces jeunes filles eussent-elles pu parler? Et quel sujet plus bizarre et plus curieux pouvaient-elles trouver pour alimenter la causerie?

—C'est donc bien bon, la craie? demandait un jeune homme avec un certain dégoût mêlé de curiosité.

—C'est excellent, quand ça croque sous la dent, vous savez? Nous prenons toujours les morceaux qui restent après la leçon, et on se les partage. Nous avons bien soin de les entourer avec de belles manchettes en papier doré découpé. Les maîtres se figurent que c'est par politesse pour eux! Pas du tout, c'est pour que leurs vilains doigts sales ne touchent pas à la craie, puisque nous voulons la manger.

—Oh! vous ne me ferez pas croire, interrompit un autre officier, que vous n'avez pas un petit faible pour quelqu'un de vos maîtres, un joli garçon comme le professeur de chimie, par exemple....

—Lui! repartit vivement la perverse innocente, non, pas lui, il est trop timide; mais notre maître d'allemand! on l'adore celui-là: il a reçu au moins dix-huit déclarations écrites l'hiver dernier. C'était une coqueluche! toute la classe y a passé!

—Ah! Et vous aussi sans doute? repartit l'amoureux d'un ton de belle humeur.

Il reçut pour sa peine un petit soufflet,—pas trop petit,—et de ce côté là il fallut aussi faire la paix.

—Et vous? demanda à voix basse le troisième visiteur à son amie qui croquait à belles dents un sac entier de pralines. Inutile de dire que nos jeunes gens n'étaient pas venus les mains vides; une grande corbeille pleine de provisions de toute espèce avait fait son apparition dès le commencement et gisait presque vide aux pieds des causeurs.

—Moi? quoi, moi?

—Avez-vous adoré quelque professeur de musique?

—Non, répondit la jeune gourmande; j'ai adoré notre diacre l'année dernière; il était si beau avec ses longs cheveux châtains bien ondés sur les épaules! Il ressemblait au Christ qui est sur la porte de l'iconostase, vous savez? Et puis il avait une manière si imposante de dire à la messe: "Priez le Seigneur!" Ça me rémonnait là!

La jeune fille mit la main, non sur son cœur, mais sur ce qu'on appelle vulgairement le creux de l'estomac. C'est peut-être là que, toute sa vie, elle était appelée à ressentir les plus fortes impressions.

—Et maintenant? continua l'amoureux non sans un peu de jalousie.

—Maintenant, naturellement, c'est vous que j'adore!

Une semblable assertion en un pareil moment méritait bien quelques paroles de tendresse qui ne se firent pas attendre.

Cependant, ces jeunes gens dont le plus âgé n'avait pas vingt ans, avons-nous dit, ces jeunes filles que leur genre de vie livrait pieds et poings liés à la séduction, ne franchissaient pas les limites d'une gaminerie un peu forte. Ils étaient amenés là non par un amour idéal, non même par un entraînement moins pur, mais simplement par révolte contre la loi, la règle, par amour du fruit défendu, par plaisir de tromper qui de droit. C'était le triomphe de la perversité, mais de la perversité enfantine.

—Il est temps de remonter, dit Olga; c'est l'heure où Mme Banz éternue.

Il fallut expliquer comment Mme Banz éternuait,—ce qui prit quelques minutes,—puis on se fit des adieux, plus légers que tendres. Les jeunes filles bâillaient sans se gêner, la politesse seule empêchait les messieurs d'en faire autant.

—Que faut-il vous apporter la prochaine fois?

—Des harengs salés et des oignons,—beaucoup d'oignons. Et puis, douchka! apportez-nous du champagne!

—C'est cela, du champagne et un pâté de foie gras; nous souperons ensemble.

Sur cette noble résolution, le groupe se sépara.

En remontant à leur dortoir, les jeunes filles, fatiguées par le manque de sommeil, n'étaient pas aussi légères qu'à leur premier passage. L'une d'elles se heurta dans l'escalier, et la croix de baptême en or qu'elle portait sur sa poitrine, au bout d'une chaîne assez longue, suivant l'usage, heurta la rampe.

A ce bruit, la tête longue et menue de la Grabinof se glissa à l'étage supérieur.

(A continuer.)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une hulotte ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte des fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 18 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

L.S.L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne,

LE MARDI, 8 Janvier 1878,

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE A.

GROS LOT: $30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 8 Janvier 1878,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LOUISIANE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de...	$30,000, soit......	$30,000
1	Lot de.....	10,000..........	10,000
1	Lot de.....	5,000..........	5,000
2	Lots de....	2,500..........	5,000
5	Lots de....	1,000..........	5,000
20	Lots de....	500..........	10,000
100	Lots de....	100..........	10,000
200	Lots de....	50..........	10,000
500	Lots de....	20..........	10,000
1000	Lots de....	10..........	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9	Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit....	2,700
9	Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit....	1,800
9	Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit....	900
1,857	Lots se montant à..........	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS!

QU'AU GRAND TIRAGE DU 8 JANVIER 1878,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SERA SUIVIE UN REFUS.

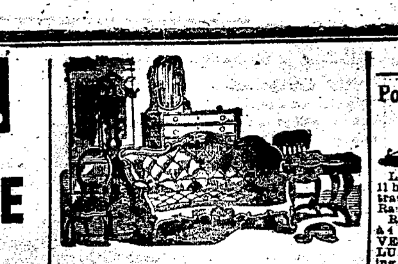

Bon Marché!!!
Bon Marché!!!

LE PALAIS

—DES—

MEUBLES

A l'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Jos. B. Hubbard

Au No 122 de la rue des Remparts, côté Sud, coin Perdido,

Vient de compléter son stock et offre un assortiment aussi beau, aussi varié, des genres aussi nouveaux que ceux d'aucun autre établissement du Sud.

Les mobiliers de chambres sont superbes et se vendent à une modicité de prix inouïe.

Armoires à Glaces,
Toilettes Françaises,
Matelats à Ressorts
Plumes d'Oies vivantes,
AMEUBLEMENTS de SALONS,
de manufacture locale, à couvertures de soie, laine et soie et poils de chèvre;
GLACES, à cadres dorés ou en noyer;
Tables,
Chaises de fantaisie,
Berceuses,
Pupitres de salons,
Tables de jeu,
Etagères,
Secrétaires pour dames,
Etagères,
Tables à ouvrage
&c., &c., &c., &c.

CADEAUX

—DE—

Jours de Fête!

Un choix de BUFFETS parmi lesquels se trouvent les Reine Anne et East Lake.

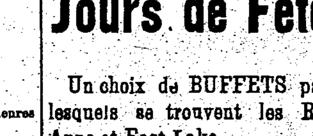

Tables à allonge,
Services en argent et en porcelaine,
Ameublements de Bibliothèque et de Vestibule,
Bibliothèques, Tables de Bibliothèques, Secrétaires, Secrétaires à cylindres, Pupitres, Tables de Bureaux.
Chaises de Vestibule—les plus élégantes et les plus simples,
Porte-Chapeaux et Porte-Parapluies, Pliants,
Meubles Communs et Ordinaire pour la campagne, pour les domestiques et pour la cuisine,

--- A UNE ---

REDUCTION DE PRIX.

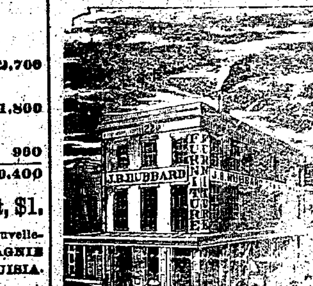

La Maison a été établie en 1840.

Sa réputation est sa meilleure recommandation.

SA DEVISE EST

"Bon Marché au Comptant!"

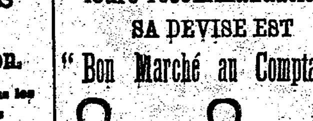

JOSEPH B. HUBBARD,
Au No 122
de la rue des Remparts,
84, 86, 88, 90 et 92
de la rue Perdido.

VAPEURS.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA, partira du Lac, comme suit

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant, de la rue du Canal.

Retour: il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25sept— Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.:

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine,
J. F. Muse, Commis.

Se raliant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Caire et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 106 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m Au No 38 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Barbin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur

NEW BART ABLE,
Capitaine B. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à
R. W. ADAMS
17nov— No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.

Pour Bayou Sara, Waterlo, Hermitage, Port Hudson, Lobdell Store, Baton-Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,

OUACHITA BELLE,

J. O. Libano, capitaine, J. H. Mossop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 82 Gravier.
LORD & McPEAKE, 48 Camp.
Oct 4

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par Semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS matin à 10 heures et tous les SAMEDIS soir à cinq heures. Le bateau à vapeur.

ST. JOHN.
J. P. McELROY, Capitaine,
........, Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
10 nov— No. 82 Bienville.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS matin à 10 h.

Voyage de retour Dimanche et Mercredi.

Le bon bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
F. VANGERGO, Capitaine,
E. B. TRINIDAD, Commis.

Voyage de retour, tous les SAMEDIS, et MERCREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 82 rue Bienville.
3oct

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY TETE,
J. P. AUCOIN, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

Le TETE prendra du frêt pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
18juillet—1an

Paquebot de la cote jusqu'à Donaldsonville Trois fois par semaine.

SILVER CITY, remplaçant le
C. K. PECK,
L. RANSOM, Capitaine,
J. E. HANNA Jr, Commis,

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les Lundis, Mercredis et Vendredis à dix heures du matin.

Retour—Il partira de Donaldsonville tous les Mardis, Jeudis et Dimanches.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord.

On ne paiera aucune dette à moins qu'elle n'ait été contractée par J. E. Hanna Jr.
2 16 déc

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

CANADA, FRANGEUL, mercredi, 26 décembre, AMERIQUE, Delord, mercredi, 9 janvier, LABRADOR, Sanglier, mercredi 26 janvier.

Prix du passage (en or) pour le Havre.

Première cabine (vin compris)............	$100
Deuxième —	$ 65
Troisième —	$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:

Première cabine (vin compris)....	$90 à $100
Deuxième —	$65
Troisième —	$35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérique ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent.
Gallier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.
1 mai

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
JEUDI 3 Janv, à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3|4 pour cent.

Passage—Cabine	$50.
— Entrepont	25.
— Billet d'excursion	80.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous:

De Brême		De la Nlle-Orléans
Nuremberg	21 nov.	13 janv.
Braunschweig	27 déc.	27 janv.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Hâvre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De ... me, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nlle-Orléans;

Chambre......$150 en or. Entrepont......$36, en or.

De la Nlle-Orléans à Southampton, Hâvre ou Brême:

Chambres....$150 en or. Entrepont....$45 en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres....$35 en or, Entrepont....$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre à la Nlle-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
Ed. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
18 juin No. 62 de la rue de l'Union

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 2 décembre 1877, le bateau à vapeur ... partira de la tête de la rue Bienville à sept heures et quarante-cinq minutes du matin, pour Westwego, transportant les passagers pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 4 heures 30 minutes du soir et arrive à la Nlle-Orléans à 5 heures 30 m. P. M. Le bateau qui se relie au train du dimanche ... partira à 9 heures du matin et sera de retour à ... heures du soir.

Le frêt reçu le même endroit, à 3 heures et livré le lendemain matin.

C. S. PAYNE.
Surintendant.
4déc—

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Exprès le Dimanche seulement......7:55 A. M.	Exprès, le Dimanche seulement......9:50 P. M.
Exprès......5:00 P. M.	Exprès......8:35 A. M.
Train à passagers, Dimanche excepté 7:50 A. M.	Train à passagers, Dimanche excepté 6:45 P. M.

Les wagons-palais de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. H. ROBINSON,
21 nov Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express, Sunday only	Express, Sunday only,
....7:55 A. M.	....9:50 P. M.
Express......5:00 P. M.	Express......8:35 A. M.
Passenger, except Sunday......7:50 A. M.	Passenger, except Sunday......6:45 P. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.

Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. H. ROBINSON, Supt.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, 1erjuin

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de Chicago St-Louis et Nouvelle-Orléans.

A partir du 13 novembre 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express No 1...6:00 P M	Express No 2...10:30 A M
Express No 3...7:00 A M	Express No 4...10:00 P M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A LOUISVILLE, CINCINNATI ET CHICAGO. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Milan, ce qui permet aux voyageurs en destination de St-Louis de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est.

Le train de vendredi soir ne se relie pas pour Chicago.

Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et McComb City partent de la Nlle-Orléans à 3h.45m P M, le samedi, et à 7 heures le dimanche. Ils arrivent à 9 h 30m A M et à 10 h. P. M., le lundi.

Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent
F. CHANDLER Agent Gén. pour les Passagers.
14 j.v. 75

Great Jackson Route.

Chicago, St-Louis & New Orleans Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from Nov. 13th 1877, as follows:—

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...6:00 PM	Express No 2...10:30 AM
Express No 3...7:00 AM	Express No 4...10:00 PM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH TO LOUISVILLE, CINCINNATI AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE.

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN enabling passengers to go through without leaving the train. ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leave New Orleans 3:45 PM Saturday, and 7:00 A M Sunday.

Arrive at New Orleans at 9:30 A. M. and 10:00 P. M., Monday.

Tickets, for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
F. CHANDLER, General Passenger Agent.
14 jv 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à HUIT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 9 heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Morgan City, est retiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui n'expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDLEY,
Surintendant.

Pour frêt et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.

17mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

ASSURANCES.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie		$61,296 2
Sur les risques de mer		324,473 93
Sur les risques de rivières		25,697 97
Total des primes		$411,449 93
En moins primes non expirées		118,115
Montant net des primes le 31 mai 1877		93
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,867 96	
Sur risques de mer	17,062 50	
Sur risques de rivières	3,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts	28,693 38	
Réassurances et primes remboursées	18,104 03—183,314 66	
Bénéfice		110,020 18
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		289,079
Bons de la ville		110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires		169,2 56
Billets garantis par hypothèque		214,042 06
Billets garantis		42,307 97
Effets à recevoir		75,164 19
Primes en voie de recouvrement		49,087 93
En caisse		77,007 5
		1,026,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.

G. W NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877.

JAMES FAHEY,
Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

5juin

Merchant's Mutual Insurance Company

OF NEW ORLEANS.

104........CANAL STREET........104

23d ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1877, including unearned premiums of the previous year,—		
On Fire Risks		$61,296
On Marine Risks		24,473
On River Risks		25,697
Total Premiums		411,449
Less Unearned Premiums		118,115
Net Earned Premiums 31st May, 1877		$293,334 5
Losses paid:		
On Fire Risks	$117,867 9	
On Marine Risks	17,062 50	
On River Risks	3,596 77	
Taxes and expenses, less interest	28,693 38	
Reinsurances and return Premiums	18,104 03	183,314
Profit		$110,020 1
The Company have the following assets—		
Real Estate		$289,079
City Bonds		110,419 50
Bank, Railroad and other Stocks and Mortgage Bonds		169,2
Notes secured by mortgage		214,042
Notes secured by pledge		42,307
Bills receivable		75,164
Premium in course of collection		49,087
Cash on hand		77,007
		1,026,344 2

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me the 7th day of June, 1877.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held the 7th day of June, 1877, it was resolved to declare a Cash Dividend of TWENTY per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1877, payable on the third Monday of July next.

Also to pay to the Stockholders, on demand interest at the rate of FIVE per cent per annum on their stock.

DIRECTORS.

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	D. FATJO,
HY. BEEBE,	P. FOURCHY,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE.	

5 juin

Mechanics and Traders' Insurance Company,

Au No 14 de la rue Carondelet.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 27 septembre 1877.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires dans l'année expirée le 31 août 1877.

PASSIF.

Reçu pour primes d'incendie	$111,953	
Reçu pour primes de rivière	87,327	
Reçu pour primes de mer	13,694	
Primes non expirées le 31 août 1876	42,620 00	
		$256,15[illegible]
A déduire:		
Primes non expirées le 31 août 1877	40,000 00	
Primes remboursées	3,871 35	
		43,871 35
Montant net des primes		$212,28[illegible]
En moins:		
Pertes par le feu	$22,1[illegible]	
Pertes sur les rivières	25,340	
Pertes sur mer	2,3[illegible]	
Pertes non encore réglées	5,000 00	
		$55,[illegible]
Réassurances	18,506	
Réfaction (rebate) de 15 pour cent	8,273	
Taxes et licences	6,000	
Dépenses du bureau du Board des Assureurs		
	30,187	
Profits et pertes	5,452 77	
	68,525	
En moins—l'intérêt	34,969 89	$31,[illegible] $87,184
Bénéfice net		$96,[illegible]

ACTIF.

Effets à recevoir pour primes et prêts sur garantie	$45,[illegible]
En caisse	15,[illegible]
Primes en voie de recouvrement	13,[illegible]
Placé en actions de banques, Compagnie du gaz et autres actions, bons, etc	$72,[illegible]
En moins—la baisse des valeurs	15,000
Propriétés foncières	5,000
Billets par actions	101,[illegible]
Total	$339,113

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

LLOYD R. COLEMAN,
Président.

JAMES A. WHITE,
Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi, notaire public, ce 27 septembre 1877.

GAB GRIMA, Notaire public.

Les directeurs ont, à une réunion annuelle le 28 courant, résolu de payer 10 pour cent d'intérêt sur le capital payé, et ont déclaré les dividendes suivants: 2 1|2 pour cent sur le capital payé, 20 pour cent sur le montant des primes. Le tout sera payé sur les actions payées en plein et porté au crédit des billets pour actions payées en partie—à dater du LUNDI, 22 octobre 1877.

Les directeurs ont résolu en outre de faire, sur les bénéfices de l'année, une réserve de $15,000 pour le casuel.

DIRECTEURS.

A. J. Aiken,	G. P. Harrisson,
S. B. Autey,	David Hadden,
Hugh Allison,	M. Johnson,
Isaac Bloom,	Robert L. Moore,
J. A. Braselman,	H. J. Mullan,
W. T. Blakemore,	John Myers,
E. B. Briggs,	Edward Nalle,
Sam'l Boyd,	M. Pfeifer,
C. H. C. Brown,	Edward C. Payne,
John D. Cobb,	Geo. W. Sentell,
J. R. Campbell,	W. B. Thompson,
W. L. Cushing,	Frederick Wing,
Temple S. Coons,	C. W. Wood,
Benjamin Gerson,	T. S. Waterman,
P. G. Gilbert,	Lloyd R. Coleman,
	J. Davidson Hill,

1er octobre—1m

ASSURANCES.

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie		$323,378
Primes de mer		83,924 91
Primes de rivières		22,220 56
Montant total des primes		$429,524 50
Risques non expirés et primes remboursées		96,752 94
Montant net des primes		$332,771 65
Ajouté intérêts et escompte		24,647 27
		$356,418 92
A déduire—		
Pertes par les incendies	$69,452 74	
Pertes sur mer	62,162 40	
Pertes sur les rivières	24,746	
Montant net des pertes	$156,362	
Réassurances	$18,327 06	
(Refaction)	46,452 18	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'Etat et de ville	52,620	
		117,909 65
		$304,272 09
Réservé pour les réclamations non réglées		25,000 00
		$329,272
Profits nets pour 1876		29,156

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHÉ.

Propriétés foncières	$115,162 7
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	153,300 9
Billets à ordre pour primes	11,758 2
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	193,780 06
Argent en banque	36,975 89
Primes en voie de collection	47,253 96
Montants dus par des compagnies d'assurance	8,207 2
	$574,418 8

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877.

JOHN L. LARESCHE,
Troisième Justice de Paix,
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

15 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Pouts,
Chs. E. Schmidt,	A. Schrieber,
Jules Aldigé,	J. Tuyes.

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company,

Up to December 31, 1876.

ESTABLISHED IN 1805.

Fire premiums		$323,379
Marine premiums		83,924 91
River premiums		22,220 56
Total amount of premiums		$429,524 50
Less unearned and return premiums		96,752 94
Net earned premiums		$332,761 65
Add interest and discount		24,647 27
		$356,429 92
Deduct—		
Fire losses	$69,452 74	
Marine losses	62,162 40	
River losses	24,746 93	
Net losses	$156,362 44	
Reinsurances	$18,327 06	
Rebate	46,452 18	
Board of Underwriters, general expenses, State and city taxes	52,620 30	
		117,909 65
		$304,272 08
Reserve for unsettled claims		25,000 00
		$329,272
Net profits for 1876		$29,156 98

ASSETS OF THE COMPANY

Valued at their cash market value

Real estate	$115,162 77
United States Bonds, City Railroad Company, city and J. and G. N. R. R. first mortgage, bank and insurance stocks	153,300 9
Bills receivable (premiums)	11,758 24
First mortgage notes and pledge notes	193,780 06
Cash in bank	36,975 89
Premiums in course of collection	47,253 96
Amounts due by insurance companies	8,207 22
	$574,418 88

We, the undersigned, special committee appointed by the Board of Directors of the New Orleans Insurance Company, to value the assets of said company at their present probable Market value, hereby certify that after a careful examination the valuation of said assets, as above specified, is true and correct, to the best of our knowledge and belief.

New Orleans, 12th January, 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of January, A. D. 1877.

JOHN L. LARESCHE,
Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held this day, it was resolved to pay the semi-annual interest dividend of five per cent. on the capital stock to the stockholders, or their legal representatives, on and after the first Monday of February next.

J. W. HINCKS, Secretary.

January 15, 1877

DIRECTORS.

Ernest Merilh,	H. Gally,
Charles Lafitte,	Wm. Van Benthuysen,
Charles E. Schmidt,	Jules Aldigé,
Charles J. Leeds,	W. A. Bell,
D. Fatjo,	Pierre Pouts,
A. Schrieber,	J. Tuyes.

janv 19—

New Orleans Credit Foncier Association.

Bureaux No 46 de la rue Vieille-Levée.

—QUATRIEME ETAT ANNUEL—

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations de l'année expirée le 30 septembre 1875, fin de la quatrième année fiscale:

Montant total des profits réalisés sur les bâtisses du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	$1,731 [illegible]
Intérêt du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	5,[illegible]
Dépenses générales, taxes, loyers, &c., du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	$6,4[illegible]
Escompte billets payés avant l'échéance	7 [illegible]
Montant des dépenses non couvertes l'année dernière	[illegible]
Bénéfice net	$7,127 [illegible] $7,127

L'actif suit.

Billets achetés, casuellement garantis par première hypothèque et privilège de vendeur	$94,[illegible]
Propriétés foncières	3,[illegible]
Comptant: A la banque nationale de l'Etat	$1,[illegible]
Currency des Etats-Unis	144 [illegible] 1,619 [illegible]
Effets à recevoir	7 100 15
Divers débiteurs	590 77
Installations	1,000 00
Intérêt courant	[illegible]
	106,173

Actions payées en plein	73,150 [illegible]
Actions payées en partie	3,[illegible]
Scrip	4,[illegible]
Dividende No 1 non-réclamé	1[illegible]
Effets à payer	[illegible]
Divers créanciers	[illegible]
Surplus de l'actif	15,[illegible] 106,173

Nous, soussignés, déclarons solennellement que le tableau qui précède est un extrait exact des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ,
Président.

A. SAULET,
Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 31 ... A. D. 1875.

G. LEGARDEUR.

20 oct—1m

THE NEW ORLEANS BEE

DUFOUR & LIMET. PUBLISHERS.

OFFICE—No. 73, CHARTRES

TERMS

Rates of subscription—Daily, per annum, $... ; half-yearly, $7; quarterly, $3 50.

Price of the Paper—Single copies, Five cents.

Weekly—Per annum, $3; half-yearly $2 00 on early, $1 25. Single copy. 10 cts.

For New York direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers:
NEW ORLEANS, CORTES,
HUDSON, KNICKERBOCKER.

The steamship
KNICKERBOCKER.
Kemble commander

Will leave her wharf, foot of Toulouse street
Thursday, Jany. 3 at 8 A. M.

Insurance on cargo by this line 3|4 per cent.

Cabin Passage	$50.
Steerage —	25.
Excursion tickets	80.

Freight for LIVERPOOL, BREMEN, HAVRE taken by this line and through Bills Lading given for the same.

For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON,
my 4—1y 41 Carondelet Street.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA

Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle Orléans, 1e mai 1877.

Les Directeurs, conformément à la Charte amendée, présentent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1877:

Primes d'incendie	$188,063 51	
Primes maritimes	29,315 96	
Primes de rivières	81,924 23	
		$299,303 51
Primes encaissées, moins réassurances et primes rendues		235,221 18
Pertes payées et estimées, comprenant toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées, savoir:		
Pertes d'incendie	$67,335 80	
Pertes maritimes	7,285 41	
Pertes de rivières	25,510 20	
		$100,131 21
Taxes, dépenses, escompte au lieu de participation, etc.	$51,8	
Moins loyers, sauvetage, épargne, etc.	11,766 72	
	$40,125 86	$140,257 07
Profits bruts		$87,978 0

Dont $56,587 35 appliqués à balancer l'intérêt et la liquidation des créances douteuses.

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets à recevoir	$63,648 22	
Prêts sur bons et sur hypothèques	55,943 52	
		24,591 79
Prêts remboursables sur demande	$74,	
Argent	53,846 71	
		$128,400
Bons de ville		72,055 00
Actions de banque et autres		74,415 64
Propriétés foncières		125,544 66
Primes en voie de collection et suspense account		64,415 94
Total de l'actif		$501,422 79

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 19 ... jour de mai 1877.

W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a résolu aujourd'hui qu'après avoir payé le dividende annuel de DIX POUR CENT sur le capital de la Compagnie, un dividende de VINGT POUR CENT serait payé comptant LUNDI, 11 juin, à ceux qui y ont droit.

Thos. A. Adams,	Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman,	J. L. Harris,
Sam'l H. Kennedy,	Reuben G. Bush,
John Phelps,	Joseph Stone,
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	Alfred Moulton,
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	Edward Nalle,
Edward J. Gay,	Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim,	A. Levy,
Simon Forcheimer,	Wm H. Matthews,
Jos. B. Wolfe,	Paul E. Mortimer,
R. B. Post,	John V. Moore,
Edward Pilsbury,	W. B. Conger,
Jno E. King,	Henry M. Preston,
	J. J. Irby.

22 mai—

THE TWENTY-EIGHT ANNUAL STATEMENT

—OF THE—

CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

NEW ORLEANS, May 1, 1877.

The Trustees, in conformity with amended charter, submit the following statement of affairs of the Company on the 30th April 1877:

Fire premiums	$188,063 51	
Marine premiums	29,315 96	
River premiums	81,924 23	
Earned premiums, less reinsurance and return premiums		
Losses paid and estimated, including all known and unpaid, say:		
Fire losses	$67,335 80	
Marine losses	7,285 41	
River losses	25,510 20	
		$100,131
Taxes, expenses, discount in lieu of participation &c.	$51,892 58	
Less rents, salvage savings, etc	11766 72	
	$40,1[illegible]	$14[illegible]
Gross profits		$ 87,978

Of which $56,587 35 is appropriated to balance of interest and liquidation of doubtful assets

The Company have the following assets—

Bills receivable	$68,648 22	
Loans on Bond and Mortgage	55,943 52	
		$ 24,591
Loan on Call	$74,554 15	
Cash	53,846 71	
		$ 128,400 86
City Bonds		72,055 00
Bank and other Stocks		74,415 64
Real Estate		125,544 66
Premiums in Course of collection and suspense Account		64,415 94
Total asset		$501,422 79

The above statement is a correct transcript from the books of the Company

THOS. A. ADAMS, President

HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and suscribed before me this 19th day of May 1877.

W. B. KLEINPETER,
Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, That after paying the annual dividend of TEN PER CENT. Capital Stock of Company, that a dividend of TWENTY PER CENT in cash be paid on MONDAY, June 11, to those parties entitle to receive the same.

Thos. A. Adams	Fred'k Camerden,
Sam'l B. Newman,	J. L. Harris
Sam'l H. Kennedy,	Reuben G. Bush,
John Phelps,	Joseph Stone,
Adam Thomson,	George Martin,
Henry Abraham,	Alfred Moulton,
Victor Meyer,	L. C. Jurey,
Joseph Bowling,	Edward Nalle,
Edw'd J. Gay,	Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim,	A. Levy,
Simon Forcheimer,	Wm. H. Matthews,
Jos. B. Wolfe,	Paul E. Mortimer,
R. B. Post,	John V. Moore,
Edw'd Pilsbury,	W. B. Conger,
Jno. E. King,	Henry M. Preston,
	J. J. Irby.

22 mai—

ETAT DE SITUATION

DE LA

Banque des Citoyens de la Louisiane

CAPITAL ACTIF,

A la clôture des affaires du 31 Janvier

RESSOURCES

Prêts et escomptes	$ 914,797 14	
Propriétés foncières (valeur actuelle)	347,677 44	
Dette suspendue (valeur actuelle)	155,916 84	
Consolidés de l'Etat de la Louisiane, ($200,000 @ 60 c.)	120,000 00	
Autres bons et actions	41,434 94	
Département des actions hypothécaires	776,880 36	
Change étranger et change américain	$458,242 73	
Monnaie courante et espèces	805,841 41	
	1,124,084 14	
		$4,488,152 [illegible]

PASSIF

Dû aux déposants	$1,441,229 28	
Dû à des banques et à des banquiers	121,255 63	
Dividendes non payés	914 00	
	1,562,498 [illegible]	
Profits et pertes	$ 186,631 61	
Capital	1,869,000 00	
		$1,[illegible]
		$2,488,15[illegible]

JAS. J. TARLETON, Caissier.